

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**Qui s'est tenue le mardi 2 décembre 2014 à 18 h**

**Dans la Salle 2 IMPASSE METRAL , 69100 VILLEURBANNE**

**Copropriété**  
**LES SYMPHONIES**  
**10/16 RUE LOUIS BRAILLE – 13/21 RUE FLORIAN à 69100 VILLEURBANNE**

L'an deux mille quatorze et le mardi deux décembre à dix huit heures  
s'est réunie l'assemblée générale de la résidence LES SYMPHONIES, 10/16 RUE LOUIS BRAILLE ,  
13/21 RUE FLORIAN, sise à 69100 VILLEURBANNE, 2 IMPASSE METRAL , 69100 VILLEURBANNE sur  
convocation régulière du syndic.

Les copropriétaires entrant en séance signent la feuille de présence et, il en résulte que **78**  
copropriétaires sur **133** sont présents ou représentés, totalisant **6636 / 10000** des parties  
communes générales.

|                      |          |                            |              |
|----------------------|----------|----------------------------|--------------|
| ✂ Sont présents :    | 52 / 133 | copropriétaires totalisant | 4742 / 10000 |
| ✂ Sont représentés : | 26 / 133 | copropriétaires totalisant | 1894 / 10000 |
| ✂ Sont absents :     | 57 / 133 | copropriétaires totalisant | 3364 / 10000 |

Présents en début de séance: Mme AMTABLIAN VIRGINIE (78) - Mr APERT ALAIN (97) - Mr AUDIANE/ MOREAU (98) - Mme BARBIER LAURE (10) - Mr BARLIER JEAN (91) - Mr BARON (81) - Mme BELFAKIR MALIKA (71) - Mlle BERNAD DOLORES (75) - Mme BERTHELOT LOUISETTE (73) ; M. ou Mme BEY / SAMSON (106) - Mr BOULHOL RENE (98) - Mme BOURGAU BRIGITTE (75) - Mr CLEMENT FABRICE (117) - Mme CROZE Geneviève (65) - Mr DAVID Jean-Claude (72) - Mme DELICATA Josiane (112) - Mme DEVINEAUX Joëlle (77) - Mr DOSSETO Denis (92) - Mme ECHAILLER Odile (76) - Mr FERRET Joseph (62) - Mme FILLOUX Jeanne (139) - Mr FUENTES Jean-Yves (91) - Mr GEOFFRAY Jean (110) - Mr GINEYS Daniel (100) - M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121) - Mlle GUILLEMIN Isabelle (76) - Mlle JACOUD Marie-Reine (66) - Mr JANET Gérard (98) - Mr LACROIX Xavier (80) - LAFON-JALBY / DOURLHES (92) - Mme LE MOIGN (93) - Mr LEVE (79) - Mr LLIEPEZ Placide (144) - MALCOSTE / BOUCHARREL (115) - M. ou Mme MICHEL Daniel (72) - Mlle MOULIN Cécile (64) - OCTOBRE / ORANGE (123) - Mr PALLIET Philippe (112) - Société POIZAC / VIENS (92) - Mr PONTIUS (95) - Mlle ROSSILLON Frédérique (77) - Mr RUDELLE Jacques (104) - SCI S.A.A (90) - Mr SOREL Jean-Luc (113) - Mme SUCHERE-MEZIAT (97) - Mr TAPONAT Didier (128) - Mme TAUREL Hélène (110) - Mme TOIRON (64) - Mr VALLY Jean-Daniel (79) - Mr VIGNOLI Bernard (94)

**En début de séance le nombre de tantièmes des copropriétaires présents ou représentés est de 6332 sur 10000 soit 63,32 % des tantièmes des copropriétaires convoqués.**

Représentés: Madame AMMAR AOUCHICHE AICHA (73) (Mr BARON) - M. ou Mme BAUD ROGER (75) (Mr BARON) - Monsieur BERTHAUT PIERRE (96) (Mme TAUREL Hélène) - M. ou Mme BONNET J.J. (16) (Mlle JACOUD Marie-Reine) - Melle CAMUS MYRIAM (95) (Mlle MOULIN Cécile) - Monsieur CHAPELON ROBERT (111) (Mr GINEYS Daniel) - Melle CHARROIN CECILE (74) (Mr DOSSETO Denis) - M. ou Mme CHAUCHOT FREDERIC (71) (Mr BARON) - Madame DHAZE Jacqueline (80) (Mlle JACOUD Marie-Reine) - Madame FAURE Madeleine (59) (Mme TOIRON) - Monsieur FAVRE Raymond (55) (Mme TOIRON) - Indivision FAYET (77) (Mr GEOFFRAY Jean) - M. ou Mme GALY Patrick (10) (Mr PALLIET

62 rue Ney 69006 LYON Tél.: 04 72 81 81 48 - Fax: 04 72 81 84 95- [www.gagneuxsi.fr](http://www.gagneuxsi.fr)  
S.A.S Gagneux Services Immobilier au capital de 15 000 euros- Carte professionnelle N°11796  
délivrée par la Préfecture du Rhône- SIRET: 534 065 883 RCS LYON- Garantie par la  
Compagnie Européenne de Garantie et Cautions- 128 rue de la Boétie 75008 Paris

Philippe) - Melle GINEYS Marie (45) (Mr GINEYS Daniel) - M. ou Mme HALBERT Samuel (95) (Mme TAUREL Hélène) - Monsieur HANTZ Claude (43) (Mme TOIRON) - Monsieur MARTIN J.B (97) (Mr BARON) - SARL OPTIFLUX (117) (Mr PALLIET Philippe) - Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33) (Mlle JACOUD Marie-Reine) - Monsieur PAVAN Alain (113) (Mr PONTIUS) - Madame PHAM Tu Lan (83) (Mr BARON) - SCI PHILANT (33) (Mme TOIRON) - M. ou Mme RASTELLO (94) (Mme TAUREL Hélène) - M. ou Mme STEFFEN Manuel (119) (Mr TAPONAT Didier) - Monsieur THEOULE Henri (16) (Mlle JACOUD Marie-Reine) - Monsieur VERNAY Michel (114) (Mr GEOFFRAY Jean)

Arrivés en cours de séance:Mme SCHUTTERLE (88) (Res.3) ; Mr VILLALBA Cyril (110) (Res.5) ;

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoir : Monsieur AMICE MARC (70) ; M. ou Mme ARNAUD/ BADOY (106) ; Monsieur BETROUNI SOFIANE (33) ; Monsieur BOUGERIE JF (61) ; Monsieur BOUSTA SAID (79) ; M. ou Mme BOUTENNOUNE BELKACEM (33) ; Madame BRENIER CHRISTELE (63) ; Madame CHALICARNE YVETTE (10) ; M. ou Mme CHEVRETON CHRISTOPHE (63) ; Mlle ou M. COROND/ PLANAT (105) ; Monsieur DELOBEL Laurent (79) ; M. ou Mme DURAND Christophe (93) ; Monsieur DURAND Terrasson (64) ; Melle FAURE Isabelle (10) ; Monsieur FLANDIN Maurice (73) ; M. ou Mme FROGET Hervé (32) ; Madame GERARD Dolores Renée (61) ; Melle GIAUFFRET-VIALARON Ingrid (73) ; GIUSTINIANI E (108) ; Monsieur HADDAD Jamel (93) ; M. ou Mme ISAAC Gérard (33) ; M. ou Mme JACOULOT Christian (78) ; Monsieur JACQUIN Philippe (89) ; M. ou Mme JANIQUE Laurent (16) ; Madame JEANPIERRE Anne-Laure (76) ; Monsieur LABROSSE Loïc-Olivier (62) ; Monsieur LAYE Robert (67) ; Madame LEGRAND Alexandre (10) ; SCI LES PINS (59) ; Monsieur LUBAC Alain (10) ; Madame MAGNIN Françoise (65) ; Monsieur MARCOVECCHIO (33) ; Monsieur MARTIN Julien (43) ; Monsieur MOULAIRE Patrick (43) ; M. ou Mme MOURGUES Olivier (97) ; M. ou Mme NOIRMAIN Rémy (77) ; M. ou Mme OPPO Eric (114) ; Melle ORTIZ CL. (79) ; Monsieur PERRIER Roger (16) ; Monsieur PRETTO Sylvain (80) ; PUVIS DE CHAVANNES (61) ; Melle REBATEL Clémentine (10) ; Madame SELLAM-DRIF Mina (78) ; Melle SERGENT Sophie (76) ; Indivision SIMOES-PINHO / BARBOSA (95) ; M. ou Mme SPENNATO Roger (67) ; TCHATCHU / N'DATA (43) ; M. ou Mme TISSIER Joël (95) ; Indivision TOPOUZKHANIAN (81) ; Melle TRONCY Nancy (80) ; Monsieur VIAL Eric (53) ; Monsieur VIDIL Julien (53) ; Mme ou M. VOLLE René (62) ; Madame WADE Marie-Hélène (10) ; Monsieur ZEITOUN Serge (44)

\*\*\*\*\*

### **1) Election du président de la présente assemblée**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

***Candidat :Mr PALLIET Philippe***

***Le nombre de personnes ayant voté est de 76 totalisant 6438 tantièmes sur 10000.***

***Elu président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.***

***Ont voté POUR :6438 tantièmes***

### **2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

***L'assemblée décide de ne pas désigner de scrutateur.***

***Mme TOIRON se présente en qualité de secrétaire de séance***

***Le nombre de personnes ayant voté est de 76 totalisant 6438 tantièmes sur 10000.***

***Elue secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.***

***Ont voté POUR :6438 tantièmes***

Arrivée:Mme SCHUTTERLE

### **3) Rapport du conseil syndical pour l'exercice du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014**

(sans vote)

Le conseil syndical fait lecture de son rapport d'activité au cours de l'exercice du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

### **4) Approbation des comptes de l'exercice du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (comptes joints à la convocation en annexe)**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 6526 tantièmes sur 10000.

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

L'assemblée générale n'a pas d'observations particulières à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice selon les documents joints à la convocation.

Ont voté POUR : 6352 tantièmes

Ont voté CONTRE : 98 tantièmes

Mr BOULHOL RENE (98)

Se sont ABSTENUS: 76 tantièmes

Mme ECHAILLER Odile (76)

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.***

Arrivée: Mr VILLALBA Cyril

### **5) Désignation à nouveau du syndic, le Cabinet CITYA selon les modalités de son contrat (contrat joint à la convocation en annexe)**

Majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le cabinet CITYA VENDOME LUMIERE représenté par Mme Meillon, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n°96 462 délivrée par la Préfecture du Rhône Garantie Financière assurée par GAN Assurances.

Le syndic est nommé pour une durée de 1 AN qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 2 décembre 2014 pour se terminer le 31 décembre 2015. La mission, les honoraires (ANNUELS DE 20 100 € TTC) et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion

Ont voté CONTRE : 6560 tantièmes

Se sont ABSTENUS: 76 tantièmes

Mme ECHAILLER Odile (76)

***Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.***

**6) Désignation du syndic: En cas de non renouvellement de CITYA VENDOME LUMIERE, proposition de GAGNEUX SERVICES IMMOBILIER**

Majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le cabinet GSI représenté par M.GAGNEUX, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n°11 796 délivrée par la Préfecture du Rhône Garantie Financière assurée par AXA IARD.

Le syndic est nommé pour une durée de 3 ANS qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 2 décembre 2014 pour se terminer le 1er décembre 2017.

La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état : GESTION PAR COMPTE BANCAIRE SEPARÉ

L'assemblée générale des copropriétaires désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion

Ont voté POUR : 6373 tantièmes  
Ont voté CONTRE : 186 tantièmes  
Mme ECHAILLER Odile (76) ; Mr VILLALBA Cyril (110)  
Se sont ABSTENUS: 77 tantièmes  
Mlle ROSSILLON Frédérique (77)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.**

**7) Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967 modifié par le budget prévisionnel doit être voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation approuve le budget prévisionnel pour l'exercice du 01.06.2015 au 30.06.2016 arrêté à la somme de 234 536,00 € TTC, étant précisé que:

- le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical.
- les appels prévisionnels seront effectués en quatre trimestre égaux et exigibles le 1er jour de chaque trimestre.

Ont voté POUR : 6560 tantièmes  
Se sont ABSTENUS: 76 tantièmes  
Mme ECHAILLER Odile (76)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**8) Election du conseil syndical**

Majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, le conseil syndical peut prendre connaissance, et copie, de toute pièce ou document, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

#### **ENTREE 10 BRAILLE**

Candidat membre :Mr DOSSETO Denis  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

#### **ENTREE 12 BRAILLE**

Candidat membre :Mr PALLIET Philippe  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

Candidate membre :MME VIGNOLI  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

#### **ENTREE 14 BRAILLE**

Candidat membre :Mr PONTUS  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

Candidate membre :Mme SCHUTTERLE  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

#### **ENTREE 16 BRAILLE**

Candidate membre :Mme BERTHELOT LOUISETTE  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

#### **ENTREE 13 FLORIAN**

Candidate membre :Mlle JACOUD Marie-Reine  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

Candidate membre :Mme TOIRON  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

#### **ENTREE 15 FLORIAN**

Candidat membre :Mr JANET Gérard  
Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.  
Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.  
Ont voté POUR :6636 tantièmes

**Candidat membre :Mr TAPONAT Didier**  
**Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.**  
**Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.**  
**Ont voté POUR :6636 tantièmes**

#### **ENTREE 17 FLORIAN**

**Candidat membre :Mr AUDIANE**  
**Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.**  
**Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.**  
**Ont voté POUR :6636 tantièmes**

**Candidat membre :Mr BARON**  
**Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.**  
**Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.**  
**Ont voté POUR :6636 tantièmes**

#### **ENTREE19 FLORIAN**

**Candidate membre :MME LACROIX**  
**Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.**  
**Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.**  
**Ont voté POUR :6636 tantièmes**

#### **ENTREE 21 FLORIAN**

**Candidate membre :Mme DELICATA Josiane**  
**Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.**  
**Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.**  
**Ont voté POUR :6636 tantièmes**

**Candidate membre :Mme FILLOUX Jeanne**  
**Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.**  
**Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.**  
**Ont voté POUR :6636 tantièmes**

**Membres élus au Conseil Syndical pour un mandat de trois (3) ans : Mr AUDIANE - Mr BARON - Mme BERTHELOT LOUISETTE - Mme DELICATA Josiane - Mr DOSSETO Denis - Mme FILLOUX Jeanne - Mlle JACOUD Marie-Reine - Mr JANET Gérard - Mme LACROIX - Mr PALLIET Philippe - Mr PONTIUS - Mme SCHUTTERLE - - Mr TAPONAT Didier - Mme TOIRON - Mme VIGNOLI**

#### **9) Consultation du conseil syndical: Fixation du montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.**

Majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, décide de fixer à 1000€ TTC le montant des marchés et des contrat à partir duquel le conseil syndical sera consulté.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**



**10) Mise en concurrence obligatoire: fixation du montant des marchés et des contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.**

Majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, fixe à 1500€ TTC, le montant de tous les marchés, travaux, contrats et commandes, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.***

**11) Modalités de consultation des pièces justificatives des charges**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6636 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale décide que les pièces justificatives des charges pourront être consultées au cabinet du syndic pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables sans qu'il soit nécessaire d'une nouvelle délibération.

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.***

**12) Point Information Nuisances**

(sans vote)

Depuis de nombreux mois, les occupants des allées 17 et 19 subissent des nuisances à heures fixes. Il s'agit de vibrations qui résonnent dans les murs.

Une large campagne d'affichettes destinées à sensibiliser les occupants pour une recherche active de l'origine de ces nuisances n'a cependant rien donné. Il est donc demandé à chacun de recenser chez soi les appareils qui pourraient être à l'origine de ces vibrations à heures fixes.

**13) Point Information Travaux de Réfection du Mur Nord**

(sans vote)

Suite à la demande du conseil syndical, une seconde entreprise a été interrogée pour ces travaux de réfection du mur nord.

Sur place, un certain nombre de prestations a été demandé rendant la comparaison des différentes propositions impossibles, que ce soit en terme de prix que par la nature même de la mise en oeuvre.

Le conseil syndical a décidé de rédiger ce cahier des charges détaillant précisément les travaux à prévoir ainsi que les métrés.

Une fois ce document établi, le syndic procédera aux appels d'offres auprès des sociétés répondant sur la base de ce cahier des charges.

**14) Point Information sur le projet de fermeture, état d'avancement du projet. Accord à donner au conseil syndical de poursuivre l'étude de ce projet.**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 6530 tantièmes sur 10000.

Depuis plusieurs années, un projet de fermeture de la copropriété a été initié à la demande d'un certain nombre d'entre vous.

A ce jour, ce projet a fait l'objet de divers appels d'offres relatifs à la réhausse des portails et portillons des différents accès de la copropriété, pose de grillages à hauteur suffisante ainsi que de la mise en place de systèmes de fermetures sécurisées.

A ce jour, le montant des devis s'élève à environ 10 000,00€ TTC.

62 rue Ney 69006 LYON Tél.: 04 72 81 81 48 - Fax: 04 72 81 84 95- [www.gagneuxsi.fr](http://www.gagneuxsi.fr)  
S.A.S Gagneux Services Immobilier au capital de 15 000 euros- Carte professionnelle N°11796  
délivrée par la Préfecture du Rhône- SIRET: 534 065 883 RCS LYON- Garantie par la  
Compagnie Européenne de Garantie et Cautions- 128 rue de la Boétie 75008 Paris

Toutefois, le résultat de ces appels d'offres ne permet pas de vous proposer un projet finalisé et cohérent. Une réflexion plus approfondie est nécessaire.

Aussi compte tenu de l'investissement déjà fourni par les membres du conseil syndical dans l'élaboration de ce projet et afin de ne pas solliciter inutilement leur bonne volonté, il est demandé à l'assemblée de se positionner sur la nécessité d'un tel projet.

En cas d'adoption de la résolution, le conseil syndical finalisera le projet de fermeture afin de présenter des propositions abouties et chiffrées pour la prochaine assemblée de 2015.

Ceci exposé, l'assemblée générale décide de donner son accord sur la finalisation de l'étude du projet de fermeture de la copropriété.

Ont voté POUR : 5374 tantièmes

Ont voté CONTRE : 1262 tantièmes

Mr BARLIER JEAN (91) ; Monsieur BERTHAUT PIERRE (96) ; Mr ou Mme BEY/ SAMSON (106) ; Mr DAVID Jean-Claude (72) ; Mme ECHAILLER Odile (76) ; M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121) ; M. ou Mme HALBERT Samuel (95) ; M. ou Mme RASTELLO (94) ; Mr RUDELLE Jacques (104) ; SCI S.A.A (90) ; Mme SUCHERE-MEZIAT (97) ; Mme TAUREL Hélène (110) ; Mr VILLALBA Cyril (110)

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.***

Départ: Mlle ROSSILLON Frédérique- Mme LE MOIGN

**15) Projet de réfection des voies de circulations, mission du bureau d'étude. Annulation de la résolution n° 14-2 de l'assemblée du 18 décembre 2013 fixant le calendrier des appels de fonds - Nouvel échéancier**

Majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 76 totalisant 6360 tantièmes sur 10000.

Lors des divers échanges avec le conseil syndical et face aux désaccords de certains membres quant à la nécessité de faire réaliser cette étude, il a été demandé de faire établir un devis de réfection des enrobés par la société EIFFAGE et de suspendre les appels de fonds relatifs au financement des honoraires du bureau d'étude.

Le devis EIFFAGE ne répondant pas aux inquiétudes pourtant exposées, notamment le traitement des murets aux pourtours des espaces verts, et n'offrant pas un gage de pérennité dans la mise en oeuvre des matériaux, il est donc proposé à l'assemblée générale:

- d'annuler le calendrier des appels de fonds décidés en 2013
- de convenir d'un nouvel échéancier pour les provisions d'honoraires de bureau d'études.

Ceci exposé, l'assemblée générale annule les conditions de financement prévues à la résolution 14-2 de l'assemblée générale du 18 décembre 2013 et autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux provisions d'honoraires du bureau d'étude comme suit:

- 1/2 le 1er avril 2015
- 1/2 le 1er juillet 2015

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.***

Départ: Mme BELFAKIR MALIKA ; Mr FUENTES Jean-Yves

**16) Allée 15: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la mise en peinture des portes de l'ascenseur au RDC et au sous sol**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 13 totalisant 753 tantièmes sur 1000.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants: Remise en peinture des portes de l'ascenseur au RDC et sous sol.



L'assemblée générale donne son accord pour un montant maximum de 1500€ TTC et donne mandat au conseil syndical de choisir la société qui effectuera ces travaux , dont le montant sera réparti en charges d'ASCENSEUR ENTREE 15.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer ces travaux à procéder aux appels de fonds les 1er avril et 1er juillet 2015.

Ont voté POUR : 678 tantièmes

Ont voté CONTRE : 75 tantièmes

Mme SUCHERE-MEZIAT (75)

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.***

**17) Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet l'aménagement d'un espace dans les sous sols et la réalisation d'un coffret de protection des modules de fibre optique**

Majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Le nombre de personnes ayant voté est de 74 totalisant 6198 tantièmes sur 10000.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants:

- Aménagement d'un espace fermé dans les sous sols destiné à l'entrepôt du matériel du gardien.

- Réalisation d'un coffret de protection des modules de fibres optiques

pour un montant TOTAL de 2000€ TTC

Le montant de ces travaux sera impacté dans le budget charges courantes.

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.***

**18) Uniformité des menuiseries**

Il est rappelé à l'assemblée générale que les modèles autorisés ont été votés lors de précédentes assemblées.

Un rappel sera effectué par le syndic.

**19) Questions diverses**

(sans vote)

- rappeler les horaires légaux pour effectuer des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

**LE PRESIDENT**  
Mr PALLIET Philippe

**LE SECRETAIRE**  
Mme TOIRON

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, modifié par la Loi du 31 décembre 1965 et ci-après reproduit :

« Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente Loi entre des Copropriétaires, ou entre un Copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans ».

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

« En cas de modification par l'Assemblée Générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente Loi, le Tribunal de Grande Instance, saisi par un Copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30 ».

(Loi N° 94-624 du 21 juillet 1994) « Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau Code de Procédure Civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 à 3000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'Assemblée Générale concernant des travaux mentionnés au § c de l'article 26 ».